

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML

CIRCULATION PROVISOIREMENT RETRECIE

N° 23 Allée des Escalettes

N° 000289 /2026 R.A.

PUBLIÉ LE 18 FEV. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 23 janvier 2026 formulée par l'entreprise ALPHA DEMENAGEMENTS sise 6 Allée des Banquiers Actimart Bat U8A 13290 Aix en Provence concernant des opérations de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de déménagement avec stationnement d'un camion à cheval chaussée trottoir, la circulation est provisoirement rétrécie au droit du N° 23 Allée des Escalettes :

Le 10 mars 2026

ARTICLE 2 – La circulation ne sera pas interdite.

ARTICLE 3 - Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par le pétitionnaire, avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 15€ par demi journée. Frais de gestion : 5€

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 17 FEV. 2026
P/Le Maire,
Par déléguation Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

